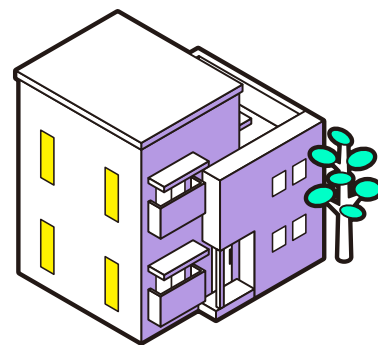


Personnel électoral

Vue d'ensemble du personnel requis lors d'une élection municipale

Le recrutement du personnel est l'une de vos principales responsabilités dans le cadre de l'organisation d'une élection. Vous devez bien planifier cette étape cruciale et recruter les bonnes personnes pour chaque fonction.

Voici une vue d'ensemble du personnel requis.



Personnel du bureau de la présidente ou du président d'élection

Secrétaire d'élection	Obligatoire	Recrutement : au plus tard le jour -45. Cette personne doit être nommée et assermentée avant la publication de l'avis d'élection.
Adjointe ou adjoint habilité à recevoir des déclarations de candidature	Facultatif	Recrutement : au plus tard le jour -45. Cette personne doit être nommée et assermentée avant la publication de l'avis d'élection. Son nom doit d'ailleurs y figurer.
Adjointe ou adjoint	Facultatif	Recrutement : selon les tâches assignées

Personnel de la commission de révision

Révisure ou réviseur	Obligatoire (trois membres)	Recrutement et formation : entre le jour -30 et le jour -14
Agente révisure ou agent réviseur	Facultatif (un réviseur peut occuper ce poste)	Recrutement et formation : entre le jour -30 et le jour -14
Secrétaire de la commission	Facultatif (un réviseur peut occuper ce poste)	Recrutement et formation : entre le jour -30 et le jour -14

Personnel électoral les jours de vote

Scrutatrice ou scrutateur	Obligatoire (un par bureau de vote)	Recrutement et formation : entre le jour -30 et le jour -9 pour le BVI et le BVA ; au plus tard le jour -2 pour le BVO
Secrétaire du bureau de vote	Obligatoire (un par bureau de vote)	Recrutement et formation : entre le jour -30 et le jour -9 pour le BVI et le BVA ; au plus tard le jour -2 pour le BVO
PRIMO	Obligatoire lorsqu'il y a cinq bureaux de vote ou plus dans un local (recommandé en tout temps)	Recrutement et formation : entre le jour -30 et le jour -8 pour le BVA ; au plus tard le jour -2 pour le BVO
Membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur	Obligatoire lorsqu'il y a plus de trois bureaux de vote dans un local	Recrutement et formation : entre le jour -30 et le jour -8
Responsable de l'accessibilité	Facultatif (le PRIMO ou un membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur peut occuper ce poste)	Recrutement et formation : entre le jour -30 et le jour -8 pour le BVA ; au plus tard le jour -2 pour le BVO